



Marais de Taligny : extension de 15 ha pour la Réserve naturelle régionale

La commune de La Roche-Clermault et la CC Chinon Vienne et Loire ont voté l'extension de 15 ha de la Réserve naturelle régionale. L'objectif : continuer de préserver et de restaurer la qualité des habitats et de la biodiversité, recensées sur les parcelles au nord de la zone.

SEULE RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE (RNR) D'INDRE-ET-LOIRE

Le marais de Taligny est une zone humide d'un grand intérêt pour la biodiversité qu'il abrite. Il est composé d'habitats naturels devenus rares en région Centre-Val de Loire, notamment les prairies tourbeuses et les grandes roselières. Situé sur la commune de La Roche-Clermault, plus de 450 espèces végétales s'y épanouissent, dont une vingtaine d'exceptionnelle : la Samole de Valérand, une petite plante herbacée qui pousse l'été au bord des mares asséchées ainsi que l'Euphorbe velue, le Pigamon jaune et le Jonc des chaisiers glauque, trois plantes habituées des zones humides. La faune n'est pas en reste avec pas moins de 580 espèces. Plusieurs sont menacées au niveau régional, comme le Butor étoilé (oiseau échassier des roselières) ou encore l'Agrion de Mercure (libellule).

Travaux de restauration

Dans les années 70, le fonctionnement du marais est perturbé par des travaux d'assèchement. En 2019, le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire entreprennent des travaux hydrauliques pour restaurer les fonctions écologiques et préserver la biodiversité du marais. La limitation du drainage et la restauration du cours d'eau permettent de tamponner les effets de crues et de retrouver des habitats favorables à la faune et la flore. Ces travaux, menés par le Syndicat de Bassin du Négron et du Saint-Mexme, sont essentiels pour restaurer les services naturels rendus par le marais.

UNE EXTENSION DE 15 HECTARES

Le 21 janvier dernier, une extension de la Réserve naturelle régionale de 15 ha est votée par le Conseil municipal de la Roche-Clermault et, dans la foulée, par la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire le 11 février. L'objectif : continuer de préserver et de restaurer la qualité des habitats et de la biodiversité, recensés sur les parcelles au nord de l'actuelle réserve. L'extension de la Réserve, de 19 à 35 ha, a également pour vocation l'ouverture au public dans les meilleurs délais.

Nouveau plan de gestion pour 2022-2033

En parallèle, un important travail de concertation et d'étude est commandé par le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine au CPIE Touraine – Val de Loire pour définir un nouveau plan de gestion de la réserve sur 12 ans (2022-2033). Ce dernier aura pour objectifs de définir les actions de gestion, de protection, de suivi de la biodiversité et d'ouverture aux publics.

Bon à savoir :

- Le marais de Taligny est également classé « Espace naturel sensible » depuis 2012 par le [Conseil départemental d'Indre-et-Loire](#).
- Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et la Communauté de communes Chinon Vienne Loire sont cogestionnaires du site depuis 6 ans.
- La Communauté de communes Chinon Vienne et Loire se charge de l'entretien, de la restauration des milieux et la promotion du site auprès des publics
- Le CPIE 37 se charge également de l'entretien, la restauration des milieux et la promotion auprès des publics (chantier nature, balade à la découverte du marais, etc.).
- Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine assure la gestion administrative de la réserve et le suivi scientifique comme naturaliste du site en lien avec le CPIE, ainsi que plusieurs autres associations et naturalistes.



EN SAVOIR PLUS

NOTRE RUBRIQUE "RÉSERVES NATURELLES RÉGIONALES" : LE MARAIS DE TALIGNY ET L'ÉTANG ET LES BOISEMENTS DE JOREAU



LA RNR DU MARAIS DE TALIGNY : FICHE TECHNIQUE SUR LE SITE DES RÉSERVES NATURELLES DE FRANCE

